



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 26 janvier 2012

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg



Personne en charge du dossier:

Pélagie Ngo No
☎ 247 - 82962

Réf.: 2011 - 2012 / 1790 - 04

Objet: *Réponse commune à la question parlementaire n° 1790 du 8 décembre 2011 de Monsieur le Député Claude Adam.*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse commune de Madame la Ministre de la Culture et de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures** à la question parlementaire sous objet, concernant les Archives nationales.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Ministre aux Relations
avec le Parlement

Pascal Thill
Inspecteur principal



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG,
Ministère de la Culture

Luxembourg, le 26 janvier 2012

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 26 JAN. 2012	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

La Ministre de la Culture
à
Madame la Ministre
aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Objet : Réponse commune à la question parlementaire n° 1790 de Monsieur le Député
Claude Adam

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse coordonnée à la question parlementaire n° 1790 de Monsieur le Député Claude Adam au sujet des Archives nationales, avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

La réponse coordonnée relève des compétences respectives de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et de Madame la Ministre de la Culture.

Octavie Modert
Ministre de la Culture

annexe: réponse à la QP n° 1790

**Réponse commune de Madame la Ministre de la Culture et
de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures
à la question parlementaire n°1790 du 8 décembre 2011 de
Monsieur le Député Claude Adam**

La question parlementaire n° 1790 de l'honorable Député Claude Adam appelle la réponse suivante de la part de la Ministre de la Culture et du Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

- *Qu'en est-il de l'état d'avancement d'un avant-projet de loi en matière de politique archivistique qui devait être présenté par les services des Archives nationales et du Ministère fin 2009 ?*
- *Disposez-vous de conclusions (même intermédiaires) du groupe interministériel d'expert instauré en 2005 chargé d'élaborer la politique archivistique ?*

Pour permettre le démarrage des travaux en vue de l'élaboration d'un cadre législatif définissant les relations entre les Archives nationales et les administrations publiques ainsi que les obligations de ces derniers, le Conseil de Gouvernement a, en effet, constitué un groupe interministériel en 2005.

Ce groupe a arrêté les lignes de conduite pour l'élaboration d'un avant-projet de loi sur l'archivage. Les services du Ministère de la Culture et des Archives nationales se sont par la suite chargés de cette élaboration. Il a fallu tenir compte de nouvelles problématiques comme notamment les modalités de conservation et d'archivage des données électroniques à long terme. Entretemps et après consultation d'experts en archivistique français, belges et suisses, une première proposition de projet de texte a été finalisée et sera présentée sous peu au groupe interministériel en question.

- *Quelles sont les solutions préconisées dans le cadre de la sauvegarde de documents électroniques au Luxembourg (bandes sonores, films, photos, vidéos, super 8, archives radio provenant du dépôt légal ...) ?*

Concernant ces documents électroniques audiovisuels, le Centre national de l'audiovisuel (CNA) ayant pour mission d'assurer la sauvegarde du patrimoine audiovisuel national et de rendre accessible au public ce patrimoine, a choisi de se conformer à des formats standards pour la conservation des fichiers numériques de haute résolution. Les documents sonores suivent les recommandations de l'IASA (International Association of Sound and Audiovisual Archives).

L'ensemble des fichiers (films, audio et photo) est conservé sur un robot de stockage de grande capacité. Le robot est situé au CNA. Une réplique exacte est située chez un prestataire technique externe. La réplique du contenu du robot est effectuée automatiquement. Les migrations de fichiers sont assurées périodiquement et font l'objet de vérifications automatisées par une application informatique.

Par contre, la conservation physique des supports originaux photochimiques (films celluloïd) et des bandes magnétiques sonores est assurée dans des conditions optimales au sein de locaux destinés à cet effet et équipées en termes de température et d'hygrométrie,

quotidiennement contrôlées par les archivistes du CNA. Ces documents font d'ailleurs l'objet de surveillances régulières pour éviter tout problème de détérioration (syndrome du vinaigre, etc.) Les bandes magnétiques vidéo devenues obsolètes sont numérisées et migrées périodiquement vers de récents supports sur bande. Les CD audio sont archivés en plusieurs exemplaires.

- *Est-ce que le Ministère a des projets en vue d'une digitalisation intégrale de documents archivés aux Archives nationales permettant l'accès du grand public aux écrits anciens, p.ex. dans le cadre de recherches historiques ou généalogiques ?*

Le programme gouvernemental 2009-2014 prévoit au chapitre du Ministère de la Culture un plan de numérisation de masse ainsi qu'un plan d'archivage numérique, en cours de mise en œuvre. Pour les Archives nationales, d'importants efforts sont actuellement entrepris pour numériser et mettre en ligne des archives publiques, gratuitement et à la disposition de tous. Les fonds numérisés dont disposent les Archives nationales pour le moment portent essentiellement sur les registres de l'Etat civil de 1795 à 1923, les documents du Minutier central des notaires, sur certaines collections de photographies et de plaques en verre ainsi que sur la collection de cartes postales.

Les Archives nationales disposent d'une planification pluriannuelle pour les projets de numérisation progressive de fonds d'archives. Le choix et la mise en priorité de ces projets a été réalisée en fonction de différents critères de retour sur investissement, dont notamment l'intérêt grand public des chercheurs historiques et généalogistes. D'autres critères comme l'état de conservation ou la protection des originaux ont par ailleurs été pris en considération, compte tenu que la numérisation est nonseulement une mesure de diffusion, mais également de conservation. Une numérisation intégrale des fonds d'archives est clairement hors de portée en termes de ressources à mettre en œuvre, et ne présente d'ailleurs qu'un intérêt très limité. A ce jour, la numérisation intégrale des fonds n'est pratiquée par aucun des archives nationales en Europe ou dans le monde.